

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES REGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE FORESTIER TERRITORIAL

---

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BERNARDI François à Mme FAGNI Muriel  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa  
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine  
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José  
M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. TOMA Jean

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

BARTOLI Paul-Marie, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, TATTI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 13/055 AC du 14 mars 2013 portant modification du cadre réglementaire de gestion et de tarification des concessions, servitudes et autorisations sur le domaine forestier territorial,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-53 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 30 mai 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :****APPROUVE :**

- l'actualisation des modalités d'occupation du domaine forestier territorial, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- l'abrogation de la délibération n° 13/055 AC du 14 mars 2013.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la mise à disposition d'équipements touristiques pour la saison estivale 2017 à des opérateurs collectifs par simple autorisation temporaire.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE :**

- le principe de la mise à disposition de bâti forestier par concession, et les critères de sélection définis en annexes,
- le dispositif suivant d'instruction des demandes de mise à disposition de bâti forestier :
  - vérification par les services de la Collectivité du respect des critères de sélection minimum, en particulier les préconisations établies au titre de la conservation du patrimoine naturel et des paysages ;
  - approbation au cas par cas par l'Assemblée de Corse des projets de mise à disposition comprenant le cahier des charges à respecter, la définition de la redevance due à la Collectivité et la durée de la concession.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXE**



## DEFINITION DU CADRE D'OCCUPATION DU DOMAINE FORESTIER TERRITORIAL

### Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

### Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le domaine forestier territorial, fort de ses 33 massifs et 51 000 hectares, fournit de nombreuses aménités sociales, économiques et touristiques. Aujourd'hui, on recense environ 250 concessions et autorisations d'occupations dans des domaines très divers, comme la fourniture d'eau potable, le pastoralisme, la valorisation touristique ainsi que les nombreuses implantations de services aux populations comme les réseaux électriques et téléphoniques. Ces occupations ont fait l'objet en 2004 et en 2013 de délibérations de l'Assemblée qui en réglaient les conditions d'utilisation.

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour ce cadre d'occupation afin :

- de réviser la grille tarifaire des occupations du domaine forestier territorial,
- de traiter des types d'occupation non possibles à ce jour, notamment celles relatives au bâti forestier,
- d'établir des règles plus précises pour l'attribution de certaines concessions à caractère économique ou pour l'arbitrage des situations de concurrence entre demandeurs,
- d'autoriser la mise à disposition d'équipements touristiques pour la saison 2017 à des opérateurs collectifs par simple autorisation temporaire.

L'occupation par des tiers du domaine forestier territorial ne sera envisagée que dans la mesure où elle n'entre pas en concurrence avec un usage d'intérêt direct pour la Collectivité ou des projets d'intérêt public portés par des collectivités.

Les demandes de mise à disposition seront instruites dans un premier temps par les services de la Collectivité, afin d'apprécier chacune d'entre elles en regard des critères de sélection établis. En ce qui concerne le bâti forestier, les agences et offices concernés seront informés en amont des disponibilités du bâti, afin de vérifier l'existence ou non de projets d'intérêt propre à la Collectivité.

**Si des projets satisfont aux critères de sélection minimum, ils seront soumis au cas par cas à l'avis de l'Assemblée de Corse, qui statuera sur le principe de la mise à disposition sollicitée et en cas de réponse positive sur le choix du candidat retenu, définira de manière spécifique à chaque mise à disposition le cahier des charges à appliquer, la redevance due à la Collectivité ainsi que la durée de la mise à disposition par concession.**

## I. Actualisation des modalités d'occupation du domaine forestier territorial

En premier lieu, il convient de réviser la grille tarifaire des occupations du domaine forestier territorial en actualisant les prix, en fonction des indices utilisés ou d'une nécessité d'ajustement économique. Il est intégré de nouvelles possibilités d'occupation ainsi que diverses précisions dans cette tarification. En outre, certaines concessions seront dorénavant soumises à des critères de sélection afin d'obtenir un minimum de garanties économiques, sociales et environnementales.

Ces changements sont applicables aux nouvelles demandes de concessions ainsi qu'aux demandes de renouvellement.

L'ensemble de ces modalités d'occupation est fourni en annexe 1.

A titre transitoire pour la saison estivale 2017 et dans l'attente de la finalisation d'une démarche globale de contractualisation de la gestion touristique du domaine forestier territorial qui fera l'objet d'une délibération particulière, il est envisagé de confier par autorisation temporaire délivrée par M. le Président du Conseil exécutif de Corse certains équipements (parkings notamment) à des opérateurs collectifs (communautés de communes, Parc naturel régional de Corse, ONF...).

## II. Prévention des conflits dans les occupations du domaine territorial

Il peut arriver que des demandes de concessions émanant de divers demandeurs portent sur le même objet (par exemple la même parcelle pastorale ou le même emplacement pour un point de vente saisonnier). A ce jour, il n'existe pas de procédures permettant d'arbitrer dans de tels cas, jusqu'à présent l'antériorité faisait foi.

Il faut également compléter ce fait précédent par la problématique de l'occupation sans titre du domaine, notamment la présence d'animaux domestiques, alors que les espaces pastoraux sont sollicités en bonne et due forme par d'autres éleveurs.

La voie d'amélioration proposée contient :

- la mise en place d'une période de réception et de traitement des demandes de concessions (compatible avec les délais de déclaration des surfaces agricoles aux aides de la PAC ou la saison touristique, par exemple), à la fin de laquelle toutes les demandes sont évaluées et jugées suivant leur contenu ; le Conseil Exécutif de Corse validant in fine les demandes de concessions les mieux-disantes, par application de la grille de critères de sélection ;
- un effort de communication, en particulier auprès des structures agricoles, pour sensibiliser les éleveurs à l'intérêt de la régularisation de leurs pratiques de pâturages sur le domaine forestier territorial.

## III. Mise à disposition du bâti forestier

Il existe au sein des forêts territoriales un bâti important : anciennes maisons forestières ou cantonnières, abris forestiers de diverses sortes, anciennes bergeries d'estives... Ces constructions ont fait l'objet en 2014 et 2015 d'un inventaire descriptif des plus complets. Ce travail a permis d'identifier les possibles vocations

pour des éléments non utilisés par l'Office National des Forêts, gestionnaire de notre massif.

Toutefois, il apparaît pertinent de faire de la valorisation de ce patrimoine un élément de développement des territoires ; c'est pourquoi il importe de bien cadrer ces possibilités de mise à disposition :

- en priorisant les projets collectifs visant à des fins sociales, éducatives et culturelles ;
- en préconisant l'utilisation de matériaux locaux, des énergies renouvelables et de normes de construction de haute qualité ;
- en soumettant ces demandes de mise à disposition à une grille de critères, pour atteindre un seuil d'exigence minimum auprès des pétitionnaires. Ces critères de sélection figurent en annexe ; ceux-ci font une obligation d'intégration des préconisations établies au titre de la conservation du patrimoine naturel et des paysages.

Les demandes de mise à disposition seront instruites dans un premier temps par les services de la Collectivité, afin d'apprécier chacune d'entre elles au regard des critères de sélection établis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **CRITERES DE SELECTION DES DEMANDES DE CONCESSIONS**

**Préalable : L'activité ou l'occupation ne rentre pas en concurrence avec un usage d'intérêt public pour la Collectivité**

**A - Respect des politiques de conservation du patrimoine naturel et des paysages à intégrer dans toutes demandes d'utilisation du domaine territorial**

Toute demande d'utilisation du domaine territorial doit respecter intégralement les obligations et préconisations œuvrant à la protection du patrimoine et du paysage, dont :

- La réglementation en faveur des sites et des paysages,
- La réglementation en faveur des réserves naturelles et des réserves de chasse et de faune sauvage,
- Les documents d'objectifs Natura 2000.

Les propositions formulées par les demandeurs seront soumises à l'avis de l'Office National des Forêts, gestionnaire des forêts territoriales et, suivant les réglementations concernées, de tout autre service compétent.

**B - Critères de sélection des demandes d'utilisation à caractère lucratif du domaine forestier territorial**

### **B.1 - Demandes d'utilisation commerciale**

- Commercialisation/utilisation des produits locaux (en majorité) : 2 points
- Recours à des matériaux ou processus écoresponsables : 1 point
- Recours aux énergies renouvelables : 1 point
- Intégration paysagère : 1 point
- Création ou maintien d'emplois salariés : 2 points
- Valorisation du patrimoine naturel, culturel ou historique : 1 point

**Une demande de concession ne peut être accordée que si celle celle-ci recueille au minimum 4 points.**

### **B.2 - Demandes d'utilisation agricole**

- Jeune agriculteur : 2 points
- Insertion dans une filière de production de qualité : 1 point
- Valorisation économique (vente directe, circuits courts) ou touristique : 1 point
- Pratique de la transhumance : 1 point
- Part significative de la surface sollicitée dans la Surface Agricole Utile (> 30 %) : 1 point

**Une demande de concession ne peut être accordée que si celle celle-ci recueille au minimum 3 points.**

**C - Critères de sélection des demandes d'utilisation du bâti forestier territorial**

### **C1 - Demandes d'utilisation lucrative**



- Commercialisation/utilisation des produits locaux (en majorité) : 2 points
- Recours à des matériaux ou processus écoresponsables : 1 point
- Recours aux énergies renouvelables : 1 point
- Intégration paysagère : 1 point
- Création ou maintien d'emplois salariés : 2 points
- Valorisation du patrimoine naturel, culturel ou historique : 1 point

**Une demande de mise à disposition de bâti forestier à des fins commerciales ne peut être accordée que si celle-ci recueille au minimum 6 points.**

### **C2 - Demandes d'utilisation non lucrative**

- Valorisation du patrimoine naturel, culturel ou historique : 2 points
- Actions particulières en matière d'éducation à l'environnement, au développement durable à destinations de publics prioritaires : enfance et jeunesse, public en difficulté (insertion, handicap...) : 2 points
- Recours à des matériaux ou processus écoresponsables : 1 point
- Recours aux énergies renouvelables : 1 point
- Intégration paysagère : 1 point

**Une demande de mise à disposition de bâti forestier à des fins non lucratives ne peut être accordée que si celle-ci recueille au minimum 4 points.**